

AUDITION D'UNE PERSONNE APPELEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS (art. 178 CPP)

1 Audience du 14 mai 2012 à 13h40 au Ministère public de Lausanne

2 Se présente sur convocation écrite pour être entendue en qualité de personne appelée à
3 donner des renseignements :

4 **ANKER Augustine**, née le 27.08.1954 à Villach/Autriche, originaire de Bôle/NE, fille de
5 Jochen OLIPITZ et de Maria SOMMER, séparée de Jean-Philippe ANKER, infirmière,
6 domiciliée Av. de Montchoisi 63, 1006 Lausanne.

7 En présence de Pascal GILLIERON, procureur(e)
8 Olivia MENETREY, secrétaire
9 Me Laure-Marine BONNARD, avocate-stagiaire de Olivier SUBILIA
10 défenseur de Augustine ANKER
11
12

13 Traduction

14 Avez-vous besoin d'un interprète ?

15 Oui.

17 Vos droits et obligations

18 Vous êtes entendue en qualité de personne appelée à donner des
19 renseignements dans le cadre de la procédure pénale ouverte suite à la plainte de
20 Jacques ROMANENS. Avez-vous pris connaissance et compris vos droits et obligations,
21 figurant sur le formulaire ci-joint ?

22 Oui.

24 Etes-vous disposée et en mesure de répondre aux questions ?

25 Oui.

27 Audition sur les faits

28 Vous m'expliquez les raisons pour lesquelles j'ai été citée à comparaître.
29 J'étais au courant que M. ROMANENS avait déposé plainte.

30 Je suis infirmière référante pour M. ROMANENS. Je suis la deuxième à
31 avoir fonctionné comme tel. J'ai remplacé M. Stéphane GUEISSAZ qui avait eu un litige
32 avec Mme SCHAER, laquelle est l'ex-épouse de M. ROMANENS. J'ignore la teneur
33 exacte de ce litige. Tout ce que je sais, c'est que Mme SCHAER voulait être informée de
34 ce qu'il se passait entre le CMS et M. ROMANENS ; dans un premier temps, M.
35 ROMANENS n'ayant pas encore signé le document nécessaire pour nous permettre de
36 X transmettre les informations, nous n'avons pas renseigné Mme SCHAER. Par la suite, M.
37 ROMANENS a signé ce document, mais il y avait déjà des problèmes relationnels entre
38 M. GUEISSAZ et Mme SCHAER. Cette dernière avait plusieurs fois écrit à Mme
39 DESPEYROUX, responsable CMS pour Renens Nord, pour lui demander d'intervenir.
40 Mme DESPEYROUX m'a alors convoquée pour me demander de remplacer M.
41 GUEISSAZ. J'ai commencé à être sa référante le 31 mai 2011. Je précise que j'avais déjà
42 rencontré M. ROMANENS à deux occasions, à son domicile, les 10 et 17 mai 2011. Le
43 but de ces visites était de remplacer Mme CHARLIER Véronique qui était l'infirmière qui
44 venait régulièrement contrôler l'état de santé de M. ROMANENS. A l'époque où j'ai
45 remplacé M. GUEISSAZ, M. ROMANENS n'avait pas encore sa sonde. Il se nourrissait
46 normalement avec des aliments mixés. C'était son épouse qui préparait à la fois les repas
47 et les médicaments de M. ROMANENS.

48 Par la suite, M. ROMANENS a été hospitalisé au CHUV, du 31 mai 2011
49 au 14 juin 2011. On lui a posé une sonde pour qu'il ait un apport nutritionnel. Le médecin
50 considérait en effet qu'il n'avait pas un apport suffisant en calories, raison pour laquelle on
51 considérait qu'il convenait également de le nourrir de nuit, par sonde. Je me souviens qu'il
52 X est rentré à la maison le 14 juin. Je me souviens aussi que tout le personnel du CMS se
53 posait beaucoup de question sur la manière dont il fallait traiter ce patient. Je me souviens
54 X d'avoir parlé à l'infirmière de liaison du CHUV qui émettait des doutes sur l'opportunité et
55 sur le risque de ramener à la maison un patient sur qui l'on venait de poser une sonde
56 gastrique. Il y avait en effet le risque que pendant la nuit, le patient débranche lui-même
57 sa sonde. De plus, il fallait qu'il dorme avec le haut du corps en position haute, ceci pour
58 éviter les risques de fausse-route. Je vous remets à cet égard un extrait du journal du X
59 CMS relatif à ce patient. Comme vous pouvez le constater, j'ai noté cette nécessité le 10
60 juin 2011 après un contact téléphonique avec Mme DONZALLAZ, diététicienne au CHUV.

61 Une infirmière du laboratoire BICHSEL est venue faire une
62 démonstration de la sonde le 15 juin 2011. Je n'ai pas pu y aller car j'étais en congé.
63 C'est Véronique CHARLIER qui m'a remplacée. Pour vous répondre, Mme CHARLIER ne
64 X m'a pas donné un retour particulier. En particulier, elle ne m'a pas dit que l'on ne pouvait
65 pas prendre le liquide par voie buccale. Elle a juste dit que le liquide allait couler la nuit et
66 que nous pouvions l'administrer à M. ROMANENS par une seringue si au réveil nous
67 constatons qu'il subsistait un reste dans la poche.



68 La première nuit à la maison de M. ROMANENS s'est bien passée. Au
69 matin, il ne restait plus rien dans la poche. La deuxième nuit, soit la nuit du 16 au 17 juin,
70 cela n'a pas été le cas. Lorsque je suis venue à 08h00, le 17 juin, pour vérifier l'état de M.
71 ROMANENS, j'ai constaté qu'il restait du liquide dans la poche nutritive. Cette poche était
72 dans la chambre de M. ROMANENS. Quant à ce dernier, il avait déjà quitté son lit, il était
73 dans la cuisine, dans son fauteuil roulant. La sonde avait déjà été rincée. Lorsque j'ai
74 constaté qu'il y avait encore du liquide dans la poche, je lui ai proposé de le boire. Je me
75 souviens très bien de lui avoir d'abord demandé s'il voulait bien goûter le liquide. Il l'a fait.
76 A ma grande surprise, il m'a dit que ce n'était pas mauvais. Il a alors bu l'entier de ce
77 liquide que j'avais versé dans un verre. Il n'y a pas eu de problème. Il n'a pas fait de
78 fausse-route. Il n'a pas semblé étouffer. Il n'a pas protesté. Quant à moi, j'ai pensé qu'il
79 n'y avait aucun risque à agir de la sorte. En effet, à cette époque, M. ROMANENS se
80 nourrissait tout seul la journée et les aliments liquides qu'on trouvait dans son frigo étaient
81 soit aussi épais que le produit de la sonde, soit plus liquide encore que ce produit. Je n'ai
82 donc absolument pas craint une éventuelle fausse-route. J'ai donné pratiquement tout le
83 contenu de la sonde à M. ROMANENS. Selon mes souvenirs j'ai jeté le reste. Pour vous
84 répondre, je n'ai pas donné l'entier du solde pour ne pas surcharger l'estomac de M.
85 ROMANENS. Vous me donnez connaissance de la description qu'a fait M. ROMANENS
86 dans sa plainte. Je suis extrêmement surprise. A aucun moment je n'ai constaté que M.
87 ROMANENS était terrorisé, même réticent à l'idée de boire ce liquide. Comme je vous l'ai
88 dit, je n'ai absolument pas constaté qu'il étouffait. Lorsque je suis partie, vers 9h00-9h15, X
89 M. ROMANENS était toujours à la cuisine. Il s'apprêtait à déjeuner et à prendre ses
90 médicaments. Mme SCHAEER. Il était parfaitement calme.

91 Une auxiliaire de soins est venue trouver M. ROMANENS dans la
92 matinée pour faire la toilette de M. ROMANENS. J'ignore qui était en charge. Vous
93 m'indiquez que M. ROMANENS précise qu'il s'agissait d'une personne prénommée
94 X Aurore. Nous avons bien une auxiliaire qui porte ce prénom. J'ignore son nom de famille.
95 Normalement, si l'auxiliaire constate un problème, elle doit me le dire et je note l'incident
96 au journal. Comme vous le constatez, il n'y a aucune indication en ce sens. Je n'ai pas le
97 souvenir non plus qu'une auxiliaire soit venue me trouver. Je précise qu'il y a également
98 un journal des évènements au domicile du patient sur lequel les intervenants peuvent
99 noter des observations. Vous me montrez les pièces 6/2, 6/3 et 6/4. C'est bien de cela
100 qu'il s'agit. Pour vous répondre, l'auxiliaire qui est allée au domicile de M. ROMANENS ce
101 17 juin au matin ne m'a pas téléphoné pendant son service.

X 102 Avant le 20 juin 2011, nous n'étions absolument pas informées du fait
103 qu'il ne convenait pas de faire boire le liquide de la sonde. Nous étions sensibles au fait
104 qu'il avait des problèmes de déglutition. Cependant, comme je vous l'ai dit, comme j'avais
105 constaté que le liquide de la sonde était plus épais que les liquides que M. ROMANENS
106 avait dans son frigo, liquides qu'il était autorisé à boire durant la journée et sans

107 surveillance particulière, je n'ai pas craint de lui faire boire le liquide de la sonde. Le 20
108 juin 2011, j'ai eu un appel de Mme ISOARD, qui est la logopédiste du CHUV. Elle
109 m'informait du risque qu'il y avait à pratiquer de la sorte. Elle m'a indiqué qu'il convenait
110 d'épaissir le liquide. J'ai fait circuler l'information comme vous pouvez le constater au
111 journal.

112 J'ai vu Mme SCHAER à deux occasions. La première, c'est le jour où M.
113 ROMANENS est rentré à la maison le 14 juin 2011. La seconde, à l'occasion d'un
114 colloque au CHUV. Mis à part ces deux occasions, nous avons eu deux ou trois contacts
115 téléphoniques. Il est exact qu'à l'occasion d'un de ces coups de fil, Mme SCHAER se soit
116 plainte du fait qu'on avait tenté de faire boire le liquide à M. ROMANENS. Je me souviens
117 lui avoir dit que c'était moi qui avait fait cela. Elle était offusquée au téléphone. Je n'ai pas
✓ 118 pris son téléphone comme une accusation. Il y a également eu un colloque au CHUV où
119 Mme SCHAER a réitéré ces reproches. Je me souviens que j'étais étonnée par ses
120 remarques. En effet, cette réunion était destinée à voir comment on pouvait organiser le
121 retour à domicile de M. ROMANENS et Mme SCHAER était restée braquée sur ce
122 problème, sans chercher à voir comment organiser le futur. J'étais également surprise par
123 le fait qu'elle m'accusait d'avoir volontairement cherché à étouffer son ex-mari. J'avais
124 beau lui répéter que j'ignorais, au moment où je lui ai fait boire ce liquide, que cela était
125 contre-indiqué, Mme SCHAER ne se calmait pas.

126 M. ROMANENS n'est, à ma connaissance, pas rentré chez lui. Il était
127 prévu qu'il y ait une rééducation après son hospitalisation. Il était question d'un retour à
128 domicile après cette rééducation. Mme BRUTTO KOLLER, cheffe de l'APREMADOL,
129 avait proposé que ce soit le CMS de Renens-Sud qui s'en charge, vu la rupture du lien de
130 confiance avec Renens Nord. Selon ce que je sais, ce retour à domicile ne s'est pas
131 organisé.

132 Il est exact que j'ai fait l'objet d'une enquête par ma hiérarchie. Cette
133 enquête est close. Elle a constaté qu'il n'y avait pas eu de faute professionnelle de ma
134 part ou de la part d'une autre intervenante du CMS. Je vous remets à cet égard des
135 pièces relatives à l'issue de cette enquête.

136 Vous me demandez si le fait de donner les soins à domicile à M.
137 ROMANENS était un mandat difficile. Je vous réponds que non, par particulièrement. En
138 revanche, Mme SCHAER était plus difficile à gérer. Elle donnait parfois l'impression de
139 vouloir se mêler de tout. A mon sens c'est une personne difficile. Je me souviens que
140 lorsque le problème est apparu avec M. GUEISSAZ, Mme DESPEYROUX avait souhaiter
141 la rencontrer, ce que Mme SCHAER avait refusé.

142
143
144
145

146 **Fin de l'audition**

147 Après relecture, avez-vous des compléments ou corrections à
148 apporter ?

149 Non.

150

151 Fin de l'audition : 15h25.

152 ANKER Augustine :

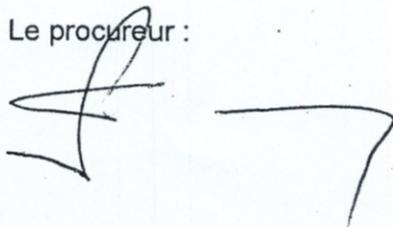
153

154

155

156

157 Le procureur :



La secrétaire :

